

# Le règlement intérieur

## I – VIE SCOLAIRE

### 1. CALENDRIER SCOLAIRE

Il est demandé de respecter le calendrier des vacances scolaires fixé par l'école selon le calendrier de l'Éducation Nationale. Ces dates sont communiquées dans la circulaire de rentrée pour que les familles puissent prendre leurs dispositions en conséquence.

### 2. HORAIRES

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi **de 8H20 à 12H15 et de 13H30 à 16H30**

Les portes de l'école sont ouvertes aux horaires suivants :

	La Ruche	La Grande École	
matin	de 7H55 à 8H20	de 7H55 à 8H20	Le lundi matin tous les élèves (MS à CM2) arrivent à la Grande École.
fin de matinée	de 12H00 à 12H05	de 12H05 à 12H10	Sauf le vendredi.
début d'après-midi	de 13H25 à 13H30	/	Les élèves externes rentrent à la Ruche.
fin de journée	de 16H20 à 16H30	de 16H30 à 16H45	Le vendredi soir tous les élèves (MS à CM2) sont à récupérer à la Grande École.

s, ceux-ci

pourront être remis au commissariat.

Le vendredi, les parents sont les bienvenus pour le rassemblement de fin de semaine de 16H15 à 16H30, à la Grande École.

### 3. PONCTUALITÉ

Les retards gênent le bon déroulement des cours et ne doivent pas être une habitude. Tout retard est noté dans le cahier de bord. Trois retards répétitifs dans la même période scolaire seront sanctionnés.

### 4. SORTIES DE L'ÉTABLISSEMENT

- Les parents ne sont pas autorisés à venir chercher leur enfant pendant la classe, excepté pour des rendez-vous entrant dans le suivi de l'enfant (rééducation orthophonique, suivi psychologique...), en accord avec l'enseignant et le directeur. Pour les absences exceptionnelles, l'élève s'absentera par demi-journée.

- Une autorisation écrite des parents est nécessaire pour faire récupérer son enfant par une tierce personne (si elle n'est pas inscrite dans la rubrique dédiée du cahier de bord). Une pièce d'identité pourra être demandée.

- La prise en charge des élèves et **le transfert de responsabilités se fait à la porte de l'établissement.**

- **Les abords de l'école** ne sont pas un lieu de récréation. **Les parents et accompagnants veilleront à la bonne tenue des enfants** afin d'assurer la sécurité et ne pas gêner le voisinage.

- **Le stationnement** bd Vidal ne doit pas gêner la circulation automobile. Le stationnement automobile peut se faire notamment au parking des Tilleuls (30 minutes gratuites).

## 5. ABSENCES

A partir d'une demi-journée, **prévenir l'école par téléphone avant 09H00.**

- Lors de son retour à l'école, **l'élève doit présenter un mot écrit dans le cahier de bord justifiant l'absence de l'élève, en précisant le motif et les dates ou un certificat médical.**

- En cas de maladie contagieuse ou d'immobilisation passagère, un certificat médical précisant le retour possible de l'enfant est nécessaire.

- Au-delà de trois jours d'absence, un certificat médical est exigé.

- Tout abus sera signalé à l'Inspection académique conformément à la loi. En cas d'absences non justifiées répétées, le Cours Frédéric-Ozanam se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève.

- Les demandes d'absences pour raison exceptionnelle et sérieuse doivent être présentées par écrit au directeur à l'avance.

## 6. SANTÉ

Les maladies infantiles doivent obligatoirement être signalées. Les enfants atteints d'une maladie contagieuse entraînant éviction ne peuvent être acceptés à l'école. Conformément à la loi, il est strictement interdit d'apporter des médicaments à l'école, même en cas de traitement à suivre avec une ordonnance (sauf pour les élèves bénéficiant d'un P.A.I.).

Voir Arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction (coqueluche, diphtérie, dysenterie, gale, tuberculose, rougeole, oreillons, varicelle, rubéole, teignes...).

La présence de poux doit également être signalée. Un enfant ayant des poux et qui ne serait pas traité pourra ne pas être accepté à l'école.

## 7. INFORMATIONS

Les parents **signent chaque soir le cahier de bord**, une fois les devoirs effectués ; ils signent aussi les cahiers des enfants selon la fréquence indiquée par l'enseignant lors de la réunion de classe.

Tout **changement de situation** : adresse, téléphone... doit être signalé par écrit et remis à l'enseignant et au chef d'établissement.

## 8. EN CAS D'URGENCE

Un élève accidenté ou malade est orienté par les services de secours vers l'hôpital le plus adapté. La famille est immédiatement prévenue par nos soins.

## II – COMPORTEMENT

### 1. TENUE

- Les élèves du Cours Frédéric-Ozanam portent **l'uniforme complet**, propre et entretenu :

\* polo blanc et sweatshirt du CP au CM2 ou polo blanc et tablier bleu pour les maternelles, fournis par l'école \* **bas uni noir (jupes autorisées) décent et suffisamment couvrant,**

\* **chaussures foncées, unies (noires, marine, gris foncé ou marron), de préférence en cuir. Les lacets de couleur ne sont pas autorisés.**

- Pour les nouveaux élèves, la remise de l'uniforme se fait après 5 semaines d'intégration ; entre la rentrée et la date de remise de l'uniforme, les nouveaux élèves doivent porter un bas uni noir, des chaussures foncées (noires, marine, gris foncé, marron), ainsi qu'un haut uni blanc (pas de marques ou d'inscriptions).

- Tout vêtement doit être **marqué au nom de l'enfant**, au risque d'être perdu. Les vêtements retrouvés sont identifiables à l'accueil, pendant deux mois.

- Les affaires de l'élève ne **doivent pas comporter de marque ostensiblement visible** (sacs y compris). L'école se réserve le droit d'interdire un type de vêtement en cas de comportement inadapté y afférant.

- Les coiffures sont discrètes et de couleur naturelle, cheveux courts et sans motifs pour les garçons, attachés pour les filles.

### 2. SPORT

- Tous les élèves du CP au CM2 auront une paire de baskets dédiée au sport à l'école qu'ils laisseront dans leur classe toute l'année, dans un petit sac. Les élèves de CM1 et CM2 apporteront en plus un T-shirt uni le jour de leur cours de sport et se changeront avant la séance.

- Un élève n'ayant pas sa tenue de sport sera sanctionné.

- Les élèves dispensés de sport par un médecin devront le faire savoir, et ne pourront pas jouer au foot/basket durant les récréations. Même en cas de dispense d'EPS, l'élève assiste au cours.

### 3. POLITESSE ET COURTOISIE

Les élèves doivent respecter **les règles essentielles de politesse et de courtoisie**. Il convient d'éviter tout vocabulaire impoli ou grossier et d'utiliser les expressions de courtoisie telles que « Bonjour Madame », « S'il vous plaît ... », « Merci ... ».

**Le vouvoiement est réciproque** : les enfants vouvoient les adultes, et sont vouvoyés par l'équipe pédagogique.

**Les parents et le corps professoral sont exemplaires** afin de permettre aux enfants d'intégrer ces pratiques : utiliser les formules de politesse, se vouvoyer, se serrer la main, se regarder dans les yeux, trouver des solutions entre adultes avant de les communiquer aux enfants...

En classe, les élèves lèvent la main pour demander la permission de prendre la parole. Lorsqu'un adulte entre dans une classe, les élèves se lèvent par respect. Ils se rassient lorsque l'enseignant les y autorise.

### 4. MATÉRIEL

L'élève veille au respect de la propreté de l'école, au respect du matériel de classe et à celui de ses camarades. Chaque élève participe notamment **au temps de services** en équipe ou par classe (cour, vitre, paillason...).

Les **réparations consécutives à des dégradations volontaires** seraient à la charge des parents des élèves responsables de ces dégradations.

**Sont interdits : gadgets, jouets, cartes, chewing-gums, téléphones, matériel électronique, objets de valeur** et tout objet jugé nuisible à l'esprit de travail et de camaraderie par le corps professoral. Ils seront confisqués et rendus en fin de trimestre ou d'année scolaire, et l'élève sera sanctionné.

L'élève doit prendre soin **des livres qui lui sont prêtés** par l'école. Les parents assurent la couverture des livres scolaires dès la rentrée avec du plastique transparent. L'élève les utilise avec soin, sans les annoter. Il les restitue à la date indiquée. La détérioration peut entraîner une amende ou une demande de réparation.

### 5. RÉCRÉATIONS ET DÉPLACEMENTS

**Tous les déplacements se font en ordre**, dans le calme et sous la surveillance d'un adulte.

Il est **strictement interdit aux élèves d'entrer seuls sans autorisation dans les classes. Il est interdit de courir dans la cour face aux classes, et de monter sur les murets.**

Les élèves peuvent utiliser les divers jeux proposés par l'école à condition de les ranger soigneusement à la fin de chaque récréation. Les jeux violents sont interdits en récréation. Toute participation à ce type de jeu est considérée comme une faute grave. En cas de dispute, les élèves doivent en référer à un adulte.

### III – GOÛTERS ET DÉJEUNERS

#### 1. GOÛTERS

Seuls les fruits secs ou frais sont autorisés **comme goûters à la récréation du matin** (ni jus, ni boisson, ni compote, ni tout autre aliment).

Pour le temps d'étude, l'enfant peut également apporter un goûter simple : fruits, biscuits, viennoiserie, eau. Les boissons sucrées et paquets de chips ne sont pas autorisés.

#### 2. DÉJEUNERS

L'école ne dispose pas de service de restauration. Cependant il est possible, pour les élèves qui ne rentrent pas chez eux, d'apporter un **"panier-repas" préparé à la maison** et de déjeuner sur place.

**ATTENTION : chaque élève doit arriver avec son panier-repas le matin.** Le repas doit être conditionné dans un sac individuel isotherme. L'éventuel plat chaud est dans un thermos gardant le chaud. Pas de possibilité de réchauffer à l'école. **Les parents ne sont pas autorisés à les apporter au cours de la matinée.**

Les élèves déjeunent obligatoirement à l'école le vendredi et un autre jour de la semaine. **Le vendredi, les élèves apportent un repas froid et une bouteille d'eau dans un sac à dos** pour permettre un déjeuner hors de l'école.

L'école n'est pas responsable de la qualité des repas apportés et sa responsabilité ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire. **Les échanges de denrées alimentaires entre élèves sont rigoureusement interdits.**

Un règlement propre au déjeuner est signé par les parents. Les manquements répétés à la discipline pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du déjeuner à l'école.

### IV. FÉLICITATIONS ET SANCTIONS

Chaque élève cultive la vérité. Pour cela, il apprend à voir ce qu'il fait bien, mais aussi à corriger ses comportements qui nuisent à son épanouissement et son travail, ou ceux des autres. Les sanctions positives ou négatives participent à cette éducation.

## 1. FÉLICITATIONS

Les progrès de chaque élève en travail ou en savoir-être sont valorisés par :

- les encouragements des parents et professeurs
- les citations lors des avis ou des rassemblements
- les foulards remis chaque quinzaine
- les prix remis chaque trimestre

## 2. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Dans la mesure du possible, les sanctions sont décidées en concertation avec les parents.

Le détail des règles et des sanctions est précisé dans la charte de l'élève, et remis avec la circulaire de rentrée.

## V. COLLABORATION PARENTS – ÉCOLE

L'implication des familles aux côtés de l'école dans la scolarité de leur enfant est une condition essentielle de son succès.

À l'inscription de l'enfant, les parents ou les responsables légaux signent le contrat parents, le projet éducatif de l'école et s'engagent à coopérer dans ce cadre avec les autres parents et l'équipe pédagogique pour le bien de tous les enfants inscrits. Pour cela, ils :

- **Assurent un environnement favorable à la progression de l'enfant à la maison** (nutrition équilibrée, temps de sommeil, limitation de la TV et des jeux vidéo, pratique de la lecture et jeux de société...).
- **Signalent tout changement de situation par écrit** : adresse, téléphone...
- **Signent le cahier de bord** une fois les devoirs effectués, chaque soir.
- **Accompagnent l'enfant dans ses apprentissages** (leçons, poésies, exercices, récitations...).
- **Participent aux temps forts de l'école et aux *Ateliers éducation***

Le Cours Frédéric-Ozanam est un établissement aconfessionnel. **Il se veut un lieu de paix et d'espérance où tous, de religions différentes, se découvrent et apprennent à vivre ensemble**, dans un profond respect mutuel, et le respect de l'existence de Dieu pour les croyants.

Tout adulte intervenant dans l'école est tenu de faire respecter ce règlement.

Signatures

élève	parents